

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Modification du régime des astreintes**

Madame Hervieu, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a déterminé le régime des astreintes des agents de la Ville, conformément aux dispositions du décret du 19 mai 2005.

Le tableau général annexé à cette délibération présente, par secteur d'activité, les cas dans lesquels il est nécessaire de recourir à des astreintes, leur organisation et les emplois concernés.

Il a été notamment prévu des astreintes de décision pour les catégories A et B de la filière technique. Ce type d'astreinte a pour but, entre autres pour le service des ateliers municipaux lors d'incidents touchant des bâtiments communaux, de donner des orientations et de prendre des décisions en fonction des informations téléphoniques fournies par le PC sécurité de l'Hôtel de Ville ou par l'agent d'astreinte tous corps d'état missionné sur place.

Or, après deux ans d'application, l'expérience montre que le cadre d'astreinte de décision est quasiment systématiquement amené à se déplacer aussi sur place à la demande de la police ou des pompiers, ou parce que seule une visite sur place permet de prendre une décision. De plus, le cadre d'astreinte est également amené à se déplacer aux ateliers municipaux pour permettre aux agents intervenants de prendre les véhicules, matériels et matériaux indispensables à l'exécution de leur mission.

De ce fait, il est proposé de modifier le tableau des astreintes en ajoutant pour les ateliers municipaux les cadres des catégories A et B à la liste des agents concernés par une astreinte sur des semaines complètes (éventuellement fractionnées), astreinte dite "cas général" et non astreinte "de décision".

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce dispositif le 24 juin 2009.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de modifier le tableau des astreintes du personnel municipal dans les conditions proposées ;
- 2 - dire que ces astreintes seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps si les nécessités de service le permettent ;
- 3 - dire que ce régime s'appliquera aux agents titulaires et non titulaires du service concerné à compter du 1er juillet 2009.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09